



« **Accompagner chacun dans la préservation de sa santé** » : l'une des missions phare de l'Assurance Maladie. Elle intervient en particulier dans le dépistage de certaines pathologies, dont l'hépatite C, dans le but de favoriser un meilleur recours aux soins.

En effet, de nombreuses personnes porteuses du virus de l'hépatite C (VHC) ne connaissent pas leur statut sérologique et sont dépistées à un stade avancé de l'infection. Par ailleurs, des avancées diagnostiques et thérapeutiques sont survenues depuis 2011. Ces constats justifient un renforcement du dépistage.

A ce titre, en application des recommandations émises par la HAS en mai 2014, **l'Assurance Maladie finance des tests rapides d'orientation stratégique (TROD) VHC qui constituent un outil de dépistage complémentaire au dépistage sérologique classique**. Ces tests peuvent être réalisés par des associations¹ retenues dans le cadre d'un appel à projets national, lancé par la Direction Générale de la Santé avec le soutien de l'Assurance Maladie.

Ainsi, après avoir financé deux associations en 2015 et 2016, la CPAM du Bas-Rhin finance trois associations depuis 2017. Ce dispositif a permis à plus de 450 personnes de bénéficier de la réalisation d'un TROD VHC en 2017.

¹ La loi 2016-41 du 26 janvier 2016 a conforté la base juridique à l'utilisation des TROD par des non professionnels de santé formés. Les conditions de réalisation de ces tests ont été précisées par les 2 arrêtés suivants pris en application de l'article L.6211-3 du code de la santé publique (liste des tests qui ne constituent pas un examen de biologie médicale et qui peuvent être réalisés par des catégories de professionnels de santé identifiés ; conditions de réalisation des TROD VIH et VHC en milieu médicosocial et associatif, en application d'un cahier des charges à respecter pour la réalisation de ces tests par des structures associatives).